



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 5 octobre 2026 Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Reckange-sur-Mess du 16 juillet 2026 portant

adoption du projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» dit «Im Bourpesch» concernant des fonds sis à Wickrange, commune de Reckange-sur-Mess, au lieu-dit «Rue des Trois Cantons», présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de Monsieur Claude Clemes et Madame Pia Clemes (20255/80C).

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

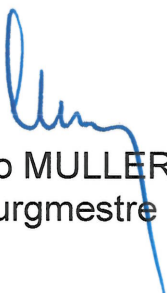
En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation peut être introduit devant le tribunal administratif, par requête signée d'un Avocat à la Cour endéans un délai de trois mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le projet d'aménagement particulier est publié et affiché dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du modifiée du 13 décembre 1988.

Mention du projet d'aménagement particulier et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 16 octobre 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

1-2026-024

www.reckange.lu